

## LA DÉFINITION DU MARCHÉ PUBLIC LE CRITÈRE ORGANIQUE

### CONTRAT CONCLU PAR UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC :

- ▶ ETAT
- ▶ ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX A CARACTERE ADMINISTRATIF
- ▶ COLLECTIVITES TERRITORIALES
- ▶ ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET TERRITORIAUX (regroupement de collectivités territoriales)
- ▶ MANDATAIRES DES PERSONNES PUBLIQUES

### CONTRAT CONCLU AVEC UNE PERSONNE PRIVEE OU UNE PERSONNE PUBLIQUE



LES PERSONNES PUBLIQUES PEUVENT DONC ETRE ATTRIBUTAIRES DE MARCHES LANCES PAR D'AUTRES PERSONNES PUBLIQUES ET VIENNENT DONC CONCURRENCER LES ENTREPRISES PRIVEES.



PROBLEME DE COMPARAISON DES OFFRES

## LA DEFINITION DU MARCHE PUBLIC LE CRITERE MATERIEL

### ON DISTINGUE LES MARCHES DE :

- ▶ **TRAVAUX**, QUI ONT POUR OBJET LA REALISATION DE TOUS TRAVAUX DE BÂTIMENT OU DE GENIE CIVIL A LA DEMANDE D'UNE PERSONNE PUBLIQUE EXERCANT LA MATÎTRISE D'OUVRAGE (loi MOP du 12 juillet 1985) : EST MAITRE D'OUVRAGE LA STRUCTURE POUR LE COMPTE DE LAQUELLE LES TRAVAUX SONT REALISES.
- ▶ EN VERTU DE LA LOI MOP, LE MAITRE D'OUVRAGE EST TITULAIRE D'UN CERTAIN NOMBRE DE MISSIONS (programmation, financement, passation des contrats d'études et de travaux) DONT IL NE PEUT SE DEMETTRE, MÊME S'IL PEUT EN DELEGUER CERTAINES A DES STRUCTURES TIERCES (personnes publiques, SEM...).
- ▶ **FOURNITURES**, QUI ONT POUR OBJET L'ACHAT, LA PRISE EN CREDIT-BAIL, LA LOCATION OU LA LOCATION-VENTE DE PRODUITS OU MATERIELS.
- ▶ **SERVICES**, AU SEIN DESQUELS ON DISTINGUE LES SERVICES MATERIELS ET LES SERVICES IMMATERIELS
- ▶ DANS LE CAS DE MARCHES COMPORTANT PLUSIEURS OBJETS, LA THEORIE DE L'ACCESSOIRE S'APPLIQUE

## LA DEFINITION DU MARCHÉ PUBLIC LE CARACTERE ONEREUX

**LES MARCHES PUBLICS SONT DES CONTRATS SOUS-CRITS A TITRE ONEREUX, CE QUI IMPLIQUE UNE IDEE D'OBLIGATION POUR LA PERSONNE PUBLIQUE BENEFICIAIRE DE PRESTATIONS.**

**EN CONTREPARTIE DE CES DERNIERES, EN EFFET, LA PERSONNE PUBLIQUE DOIT VERSER UNE REMUNERATION AU TITULAIRE DU CONTRAT.**

**LE PLUS SOUVENT, CETTE REMUNERATION CONSISTE-RA AU VERSEMENT D'UN PRIX.**

**IL EXISTE AUSSI DES MARCHES AVEC VERSEMENT EN NATURE OU AVEC ABANDON DE RECETTES.**

**CE CARACTERE ONEREUX PERMET DE DISTINGUER LES MARCHES DES :**

- **CONTRATS PORTANT SUBVENTIONS**
- **CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
- **CONVENTIONS D'OCCUPATION DOMANIALE**